

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N°9-2024-1359**

### **MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU LUNDI**

#### **Rue du Carillon**

REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT PARLEURS

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 ; L2213-1 et L2213-2, et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son article L411-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3131-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n° 9-2024-1020 du 20 août 2024 relatif à la réorganisation du marché alimentaire et non alimentaire du lundi,

Vu l'arrêté municipal n°5-2024-367 du 20 mars 2024 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la lutte contre la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer le marché hebdomadaire du lundi,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires consécutives à l'implantation des chalets de la Cité de Noël sur la Grand Place, et de déplacer les marchands de marché qui occupent chaque lundi ces mêmes emplacements ;

### ARRETE :

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits les lundis, du 04 novembre 2024 au 20 janvier 2025, de 06h00 à 14h00 :

- Rue du Carillon

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 2 : L'usage des haut-parleurs sera autorisé tous les lundis de 09h00 à 12h00.

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 5 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 24 octobre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER